

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Groupe de Subdivisions : 71	Subdivision : 3
Nom(s) du ou des inspecteurs : Sophie OLEJNICZAK et Fanny PERRIN Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 30/09/2010 Date de l'inspection : 06/10/2010 Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle Motif : Programme pluriannuel de contrôles	
Société : POLYDEC Commune : TORCY Activité : Fabrication et transformation de polystyrène expansé (PSE)	AS / A / D / NC Priorité : autre
Liste des installations visitées : tour aéroréfrigérante Thèmes : risque légionnelles Référentiels de l'inspection : arrêté ministériel du 13/12/2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921, en particulier le Titre II : Prévention du risque de légionellose.	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : M. DURAND : responsable QSE du groupe ; S. LEFRANC : service qualité ;	
Principales constatations effectuées :	
Implantation – aménagement : <ul style="list-style-type: none">Les bassins sont couverts par des tôles métalliques et leurs abords ne sont pas signalés. Le process engendre des « flashes de vapeur » dégageant un panache. L'exploitant devra prendre en compte le risque lié à ces panaches de vapeur dans l'Analyse de Maîtrise des Risques. Il devra également matérialiser sur le site la présence des bassins.Le point de prélèvement, l'obligation de port du masque et la présence d'une TAR sont mal signalés (panneaux détériorés ou inexistants). L'exploitant devra mettre en place, de manière visible et aux lieux appropriés, la signalisation adéquate.L'organisme agréé, lors du contrôle, a signalé comme non-conformité l'absence de moyen d'accès sécurisé pour les parties hautes. L'exploitant devra mettre en place un moyen d'accès sécurisé pour les parties hautes de la TAR. Il transmettra les justificatifs correspondants à l'inspection des installations classées.	
Conception : Il existe un schéma de principe de l'installation ainsi qu'un logigramme donnant les différents matériaux des éléments. Cependant le plan des installations n'existe pas (localisation de la TAR sur le site). L'exploitant devra tenir à jour un plan des installations de la TAR. Celui-ci indiquera notamment la localisation sur le site des différents bassins, point de prélèvement, etc.	
Entretien préventif, nettoyage et désinfection à l'arrêt : <ul style="list-style-type: none">Lors de la visite d'inspection, les documents suivants ont été présentés :<ul style="list-style-type: none">fiche des traitements à injecter (ces traitements se font de manière automatique),fiche pour la surveillance des injections,fiche de procédure générale sur les actions à faire pour la vidange, nettoyage et désinfection lors de l'arrêt annuel.	
L'exploitant devra créer une procédure détaillée sur les actions à mener lors de l'arrêt annuel (quantité de produits, ...) indiquant qui, entre POLYDEC et l'entreprise chargée de la maintenance de la TAR, intervient.	
<ul style="list-style-type: none">La fiche de procédure des actions correctives en cas de situation anormale est à créer. Pour l'instant, en cas de situation anormale, le personnel de POLYDEC a pour consigne d'appeler EAUVALY, ce qui ne permet pas aux personnes présentes sur le site de mettre en place des actions immédiates. L'exploitant devra créer une fiche de procédure sur les actions à mener en cas de situation anormale.	

- L'organisme agréé a noté comme non-conformité l'absence de descriptif des moyens de protections utilisés lors du nettoyage de la tour avec des appareils haute pression.
L'exploitant devra mettre en œuvre les actions nécessaires pour lever cette non-conformité (formalisation écrite des moyens de protection utilisés et/ou mise à disposition de moyens de protection aux personnes lors de ce type d'opération). L'exploitant transmettra les éléments correspondant à l'inspection des installations classées.

Surveillance de l'efficacité du nettoyage et de la désinfection : Il n'y a pas de procédure pour le suivi des indicateurs de dérive et pour les actions correctives à mettre en place.

Les installations d'injection des produits et d'arrivée d'eau d'appoint sont surveillées hebdomadairement. En cas de dérive d'un paramètre, POLYDEC téléphone à l'entreprise en charge de la maintenance de la TAR pour connaître les actions à mettre en place. L'exploitant devra créer une procédure pour le suivi des paramètres et sur les actions à mener en cas de dérive d'un indicateur (à intégrer dans la procédure à utiliser en cas de situation anormale).

Fréquence des analyses de légionnelles : Une analyse (en mai 2010) n'a pas pu être effectuée car l'échantillon a disparu. L'exploitant prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter que cet écart se reproduise.

L'exploitant n'a pas de contrat avec le laboratoire (son seul interlocuteur étant le traiteur d'eau EAUVALLY). Il ne peut pas justifier que les échantillons seront conservés 3 mois s'il avait un dépassement de légionnelle supérieur à 100000 ufc/l. Sur les résultats d'analyse, le TH, le pH et la turbidité ne sont pas toujours renseignés. L'exploitant devra établir un contrat avec le laboratoire reprenant les points demandés par la réglementation articles titre II 6-3 et 6-4.

Modalités de prélèvements : Le changement du point de prélèvement lors des analyses a été noté comme une non-conformité par l'organisme agréé. L'exploitant devra établir une procédure pour le prélèvement indiquant notamment la fréquence et le point de prélèvement.

Carnet de suivi : Les relevés des volumes d'eau consommés ainsi que les relevés de TH, pH, conductivité se font sous format informatique. L'exploitant fera une récapitulation annuelle à minima sous format papier.

Il n'y a pas de tableau indiquant les périodes de fonctionnement et d'arrêt. Il manque le point de prélèvement sur le schéma de principe de l'installation. L'exploitant intégrera un tableau des périodes de fonctionnement et d'arrêt dans le carnet de suivi de la TAR et indiquera le point de prélèvement sur le schéma.

Suites envisagées : lettre à l'exploitant

Liste des documents établis suite à la visite : Tableau des constats. Lettre à l'exploitant.

Chalon-sur-Saône, le 26/10/2010

Les inspecteurs des installations classées

Signé

Sophie OLEJNICZAK et Fanny PERRIN

Vérification et approbation :

La responsable de subdivision

Signé

Delphine GIRARD